



1011626601

DATE DEPOT :	2010-12-29
NUMERO DE DEPOT :	116266
N° GESTION :	2010B16048
N° SIREN :	523999597
DENOMINATION :	7 SERVICES
ADRESSE :	86 Bld de la Tour Maubourg 75007 Paris
DATE D'ACTE :	2010/11/26
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	EXTENSION D'OBJET SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 26.11.10 FH; NS
06 26.11.10

10 B 16048

7 SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 86 Boulevard de la Tour Maubourg
75007 PARIS
523 999 597 RCS Paris

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

29 DEC. 2010

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2010

Le vingt-six novembre deux mille dix, à treize heures, les associés de la société 7 SERVICES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Comité de gestion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Edouard BASTIEN préside la séance en sa qualité de Président du Comité de gestion.

La société EXPERTS WILSON, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, possèdent 100 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport du Comité de gestion,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le rapport du Comité de gestion, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Comité de gestion.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de gestion, décide d'étendre, à compter du 1^{er} novembre 2010, l'objet social aux activités suivantes :

Tous travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Tous travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux.

Toutes activités de prestations de services, de bâtiment et plus particulièrement toutes prestations de maintenance et de dépannage.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

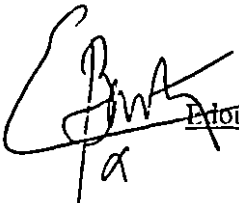
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les associés ayant signé la feuille de présence.

 Le Président,
Etouard BASTIEN